

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la réunion du Vendredi 13 mars 2020

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS
<p>COLLÈGE « ENSEIGNANTS » Jane COULON Daniel DELGADO Emmanuel NEBOUT Maxime ROUAUD</p>	<p>COLLÈGE « ENSEIGNANTS » Clothilde BERROU [procuration M. Rouaud] Vinicius RADUCANU [D. Delgago] Eric WATIER [Procuration E. Nebout]</p>
<p>COLLÈGE « PERSONNALITÉS EXTERIEURES » Membres de droit : Nicolas CREGUT</p>	<p>COLLÈGE « PERSONNALITÉS EXTERIEURES » Membres de droit : Nelly FRONTANAU</p> <p>Personnalités qualifiées : Ethel CAMBOULIVES Illona PIOR Marie-Christine GELY-NARGEOT Marie-Hélène SANTARELLI Anne-Lucie WACK Anne-Françoise ZATTARA-GROS</p>
<p>COLLÈGE « ADMINISTRATIFS » Tatiana ROSETTE</p>	<p>COLLÈGE « ADMINISTRATIFS » Marie-Hélène NARCHAL [Procuration T. Rosette] Loïc VIRAMA</p>
<p>COLLÈGE « ÉTUDIANTS » Lise MARUEJOULS Michel MATIVAL</p>	<p>COLLÈGE « ÉTUDIANTS » Karl FONTAINE [Procuration M. MATIVAL]</p>
<p>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE Alain DEREY, Directeur Pascal DAUVILLIERS, agent comptable</p>	<p>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE Marc ALARÇON, contrôleur budgétaire en Région</p>
<p>INVITÉS PERMANENTS Jacques BRION, Président CPS Hervé LENORMAND, Directeur des études Pierre ROSIER, Directeur de l'antenne à La Réunion Lisette VIEIRA, Directrice financière</p>	<p>INVITÉS PERMANENTS Jacques BRION, Président CPS</p>

13 membres présents ou représentés

ORDRE DU JOUR :

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019

2 | AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1 Présentation du plan d'actions « Développement durable 2019/2020 » : Lisette VIEIRA.
- 2.2 Information sur le BR3/2019 : Lisette VIEIRA.
- 2.3 Approbation du compte financier 2019 : Pascal DAUVILLIERS, agent comptable.
- 2.4 Approbation du budget rectificatif 1/2020 : Lisette VIEIRA.
- 2.5 Délégation de signature du CA au directeur : Lisette VIEIRA.
- 2.6 Approbation sur le renouvellement de la convention GIP FUN-Mooc : Hervé Lenormand.
- 2.7 Approbation sur l'attribution d'une dotation d'habillement d'un agent titulaire dans le corps des « ouvriers et techniciens de catégorie C » : Lisette VIEIRA.
- 2.8 Approbation du contrat d'édition avec traduction : Alain DEREY.
- 2.9 Approbation du prix de vente de l'ouvrage « PFE » aux Éditions de l'Espérou à 10 € TTC :
Alain DEREY

3 | AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Informations relatives à la vie de l'établissement : Alain DEREY.

4 | QUESTIONS DIVERSES

1 | APPROBATION DU PV DU 25 NOVEMBRE 2019

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2019 annexé au présent compte-rendu [annexe 1] :

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2 | AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 Présentation du plan d'actions « Développement durable 2019/2021 » : Lisette VIEIRA.

Lisette VIEIRA donne lecture du plan d'actions relative à la politique de développement durable 2019/2020 engagé par le conseil d'administration [annexe 2]. Ce tableau, a été préparé par le service de la logistique met au regard du projet d'établissement :

- les axes de travail,
- les objectifs à atteindre,
- les actions programmées,
- les financements ,
- les efforts consentis pour la mise en œuvre de ces actions,
- les indicateurs.

Emmanuel NEBOUT remercie du travail effectué et précise qu'il conditionne, pour sa part, l'approbation du budget 2021 à la visibilité des actions identifiées dans ses colonnes. Il informe les membres du conseil de la finalisation de l'audit énergétique de l'établissement par le bureau d'études BEHI en Mars 2020. Ce document servira de base aux actions à mener et pourra être consulté.

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.2 Information sur le BR3/2019 : Lisette VIEIRA.

Lisette VIEIRA rappelle que dans le cadre de la gestion budgétaire de l'ENSAM, le budget rectificatif n°3 modifiant les budgets principal et SACD de l'ENSAM ont été votés par le Conseil d'administration le 25 novembre 2019.

Toutefois, suite au vote de cet acte budgétaire, des difficultés sur les crédits de fonctionnement du budget SACD (école de la Réunion) ont amené à solliciter une demande de virement asymétrique auprès du Contrôleur Budgétaire Régional.

L'école de la Réunion loue le bâtiment à l'École d'Art de la ville Du Port pour un loyer versé généralement en milieu d'exercice (environ 50 000 €). La prise en charge financière n'a pu être réalisée avant le mois de novembre 2019, contrairement aux années précédentes. L'équipe de la Réunion n'ayant pas identifié cette absence d'engagement, de nouveaux engagements ont été pris auprès de tiers rendant le disponible de l'enveloppe de fonctionnement insuffisant pour payer l'intégralité des dépenses de fin de gestion.

A l'inverse, la situation des crédits de personnel présentait une sous-exécution s'expliquant notamment par des décalages de la prise en charge financière d'interventions ponctuelles.

Considérant la situation budgétaire globale du seul budget du SACD, l'école a sollicité et obtenu une autorisation exceptionnelle de recours à la fongibilité asymétrique prévue par le décret GBCP et la circulaire budgétaire, pour réaliser un virement de crédits de 21 000 euros en AE et CP, depuis l'enveloppe de personnel vers l'enveloppe de fonctionnement. La situation de départ a ainsi pu être résolue et il convient de présenter la situation budgétaire après budget rectificatif n°3 - 2019 et virement asymétrique.

Les autorisations budgétaires du budget après budget rectificatif n°3 et virement asymétrique sont les suivantes (modifications en gras) :

- 52 + 4 surnombres ETP sous plafond et 10 ETP hors plafond
- 52 + 4 surnombres ETPT sous plafond et 8,68 ETPT hors plafond
- 568 763,16 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o **2 402 134,09 €** personnel
 - o **1 513 743,14 €** fonctionnement
 - o 273 410,00 € intervention
 - o 379 475,93 € investissement
- 526 762,16 € de crédits de paiement dont :
 - o **2 402 134,09 €** personnel
 - o **1 469 743,14 €** fonctionnement
 - o 273 410,00 € intervention
 - o 381 474,93 € investissement
 - o - 153 897,49 € de solde budgétaire
- - 153 897,49 € de variation de trésorerie
- - 57 038,56 € de résultat patrimonial
- 116 461,44 € de capacité d'autofinancement
- - 138 897,49 € de variation de fonds de roulement

L'ensemble des tableaux budgétaires officiels (cf. annexes ci-jointes) est fourni dans le dossier du Conseil d'Administration du 13 mars 2020 avant soumission au vote du Compte financier 2019.

2.3 Approbation du compte financier 2019 : Pascal DAUVILLIERS, agent comptable.

Pascal DAUVILLIERS présente le PowerPoint relatif à la présentation du compte financier 2019, annexé au présent compte-rendu.

Emmanuel NEBOUT soumet à l'approbation des administrateurs la résolution suivante :

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

64,03 ETPT, dont ETPT 55,35 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8,68 ETPT hors plafond d'emplois législatif

4 322 726,67 € d'autorisations d'engagement dont :

- 2 286 311,06 € personnel
- 1 532 679,05 € fonctionnement
- 158 483,95 € intervention
- 345 252,61 € investissement

€ de crédits de paiement

- 2 286 311,06 € personnel
- 1 464 281,75 € fonctionnement
- 158 483,95 € intervention
- 342 390,39 € investissement

4 407 098,26 € de recettes

155 631,11 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

139 123,10 € de variation de trésorerie
107 284,53 € de résultat patrimonial
320 207,45 € de capacité d'autofinancement
97 154,06 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat 2019 à hauteur de 107 284,53 € ainsi que le report à nouveau de 294 954,70 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.4 Approbation du budget rectificatif 1/2020 : Lisette VIEIRA.

Lisette VIEIRA rappelle que ce premier budget rectificatif est présenté dans le cadre du budget initial 2020 de l'Ensa de Montpellier adopté par les membres du conseil d'administration le 25 novembre 2019.

Il doit permettre au budget agrégé (budget principal et SACD) :

- de prendre en compte la notification des crédits du Ministère de la Culture,
- de réaliser des reprogrammations de crédits suite au compte financier 2019.

Il doit également permettre au budget principal d'augmenter les crédits d'investissement.

Enfin, il présente en synthèse, les ajustements de crédits en comptabilité budgétaire.

Elle donne lecture de la note de l'ordonnateur qui sera annexée au présent compte-rendu.

Emmanuel NEBOUT remercie Lisette VIEIRA pour cette présentation et soumet à l'approbation des administrateurs la résolution suivante :

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 50,50 + 4 surnombres ETP sous plafond et 8,65 ETP hors plafond
- 50,50 + 4 surnombres ETPT sous plafond et 8,65 ETPT hors plafond
- 4 841 561,06 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 2 350 754,82 € personnel
 - o 1 615 725,53 € fonctionnement
 - o 223 710,00 € intervention
 - o 651 370,71 € investissement
- 4 884 621,66 € de crédits de paiement dont :
 - o 2 350 754,82 € personnel
 - o 1 633 725,53 € fonctionnement
 - o 223 710,00 € intervention
 - o 676 431,31 € investissement
 - o - 623 282,99 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 623 282,99 € de variation de trésorerie
- - 198 351,68 € de résultat patrimonial
- - 26 851,68 € de capacité d'autofinancement
- - 608 282,99 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés au présent compte-rendu :

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.5 Délégation de signature du CA au directeur : Lisette VIEIRA.

Lisette VIERA rappelle que l'article 13, du décret n°2018-109 du 15 février relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, précise que le directeur est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Toutefois les articles 187 et 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précisent qu'une décision de l'organe délibérant est nécessaire :

- en matière de recette, un montant et durée doivent être fixés,
- en matière de dépenses pour les acquisitions immobilières ou contrat au-delà d'un montant.

Extraits du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : Article 187 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Toutefois, une décision de l'organe délibérant est nécessaire lorsque la recette excède un certain montant ou, le cas échéant, lorsque la convention excède une certaine durée dans les cas suivants :

1° Aliénation de biens immobiliers ;

2° Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière ;

3° Baux et locations d'immeubles ;

4° Vente d'objets mobiliers ;

5° Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut des organismes.

Le montant et la durée mentionnés au premier alinéa sont fixés par l'organe délibérant.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter sur la proposition qui suit en matière de recettes :

RECETTE	SEUIL EN €	DUREE
Aliénation de biens immobiliers	Sans seuil	
Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	A partir de 10k€	
Baux et locations d'immeubles	Sans seuil	
Vente d'objets mobiliers	A partir de 5 k€	
autres conventions prévues par le statut des organismes	A partir de 200k€	Plus de 3 ans

Article 194 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses.

Toutefois, l'autorisation préalable de l'organe délibérant est requise :

1) En matière d'acquisitions immobilières, au-delà d'un seuil qu'il fixe ;

2) Pour les autres contrats, au-delà d'un montant qu'il détermine.

Il est proposé au conseil d'administration de l'ENSAM de voter un sur la proposition qui suit en matière de dépenses :

DÉPENSES	SEUIL EN €
En matière d'acquisitions immobilières	Au-delà de 100 k€
Pour les autres contrats	

Emmanuel NEBOUT soumet la délégation du CA au directeur selon les dispositions présentées ci-dessus :

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.6 Approbation sur le renouvellement de la convention GIP FUN-Mooc :

Alain DEREY.

Alain DEREY rappelle aux administrateurs que cette convention a été approuvée l'année dernière et qu'il s'agit ici d'y approuver sa reconduction. Elle permet aux établissements conventionnés, la diffusion de cours et de formations en ligne relatifs au MOOC en mettant en valeur leurs offres académiques. Cette convention est annexée au présent compte-rendu.

Emmanuel NEBOUT souhaiterait qu'un point sur le MOOC soit inscrit à un prochain ordre du jour. Un rapport comparatif d'investissement par rapport aux utilisateurs devra être présenté aux administrateurs.

Il soumet le renouvellement de la convention GIP FUN-Mooc à l'approbation :

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.7 Approbation sur l'attribution d'une dotation d'habillement d'un agent titulaire dans le corps des « ouvriers et techniciens de catégorie C » : Lisette VIEIRA.

Au titre de l'action sociale, la direction propose aux administrateurs d'attribuer pour 2020 une dotation d'habillement à un agent titulaire dans le corps des « ouvriers et de techniciens » de catégorie C pour un montant de 380 € au titre de la dotation annuelle.

Cette dépense sera imputée sur le compte 606-5.

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.8 Approbation du contrat d'édition avec traduction : Alain DEREY.

Les éditions de l'Espérou souhaitent intégrer dans leurs projets éditoriaux des traductions d'œuvres littéraires générales. Dans la mesure, où l'auteur de langue étrangère effectue lui-même la traduction et enrichit son ouvrage initial, le forfait de rémunération des droits cédés doit pouvoir tenir compte de ce travail supplémentaire.

L'éditeur versera à l'auteur à titre d'à-valoir sur l'ensemble des droits dus, un montant net de 2 000 € (deux mille euros) à la signature du contrat, duquel auront été déduits préalablement les prélèvements obligatoires aux barèmes en vigueur, soit les cotisations sociales (AGESSA, CSG et CRDS). Ce montant forfaitaire intègre ainsi les frais de traduction de l'auteur.

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

2.9 Approbation du prix de vente de l'ouvrage « PFE » aux Éditions de l'Espérou à 10 € TTC : Alain DEREY

Alain DEREY porte à la connaissance des administrateurs que cet ouvrage s'ajoute à l'Annuel de l'ENSAM qui témoigne de l'activité pédagogique générale de l'ENSAM. Donner une place particulière aux projets de fin d'études de l'école semble important dans la mesure où cet ouvrage met un focus particulier sur les qualités des futurs diplômés et l'excellence de la formation reçue. Ainsi, chaque année, les étudiants des différents domaines d'études, disposeront d'une publication dans laquelle figurera une présentation de leur PFE.

Cet ouvrage est également un outil de valorisation et de partenariat dans la mesure où il est en version bilingue.

Nombre de tirage : 300

Coût d'impression : 5 000 €

Budget : recettes liées aux frais additionnels des étudiants + ventes au public

POUR : UNANIMITÉ

BLANC : 0

NUL : 0

3 | AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Informations relatives à la vie de l'établissement :

Emmanuel NEBOUT indique qu'un audit sur les risques psychosociaux à l'ENSAM est en cours depuis le début de l'année.

Sa conduite a été confiée à l'agence montpelliéraine du Groupe EI, bureau d'études national spécialiste en la matière.

Dans ce cadre, un comité de pilotage a été constitué qui regroupe des membres des personnels administratifs et enseignants.

Une première phase de diagnostic a été présentée au COPIL le 14 février.

La deuxième phase, portant sur la co-construction d'un plan d'actions, doit aboutir début Octobre.

Il demande que l'ordre du jour du CA du mois d'Octobre laisse une large place à la présentation de ce plan d'actions par les chargés d'études afin que ses membres puissent se prononcer sur les modalités de sa mise en œuvre.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

Signé

Emmanuel NEBOUT